Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260407-D13_2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 31 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
26/03/2026
Date d'affichage :
26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Didier SALAUN, Nadège JOLLET, Thomas CORBALAN, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS, Régis LE BRAS

Absent :

Secrétaire de séance : Christelle MASSON

D13-2026-03 – Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Mr Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mr Le Maire en date du 21 mars afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi c'est-à-dire le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que Le Maire décide de réduire son indemnité à 26,76 % de l'indice brut 1027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet à la date du 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et les conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260407-D13_2026_03-DE

Fonctions	Taux proposé
1er adjoint	9,73 %
2ème adjoint	9.73 %
3ème adjoint	9,73 %
Les conseillers municipaux (pour les 7)	4.83 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Copie conforme au registre

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Thierry GEMONET

MAIRIE DE TREFLEVENEZ
29800